

10

RAPPORT

OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 3 RUE DU PETIT CHAMPE.

L'immeuble situé 3 rue du Petit Champé était inoccupé depuis 1977, date du décès sans héritier de l'ancien propriétaire.

Ce bien, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, a été acquis en 2009 par la Ville de Metz selon la procédure des biens vacants et sans maître.

Dans la mesure où il ne présentait aucun intérêt particulier, la Ville de Metz a effectué sa mise en vente selon la procédure de l'appel d'offres public, sur la base d'une mise à prix correspondant à l'évaluation du Service France Domaine de la Moselle, soit 20 000 €.

Après examen des propositions reçues à la suite de la publicité effectuée, il est proposé de retenir la candidature de Madame GIORDANO SCHUBERT Concettina - 17 bis rue du Wad Billy 57000 METZ - dont l'offre de prix de 25 000 € est supérieure à l'estimation précitée et est la plus élevée. Pour l'intéressée, l'objectif de cette acquisition est de réhabiliter l'immeuble en un logement à usage privé.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 3 RUE DU PETIT CHAMPE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'immeuble situé 3 rue du Petit Champé était inoccupé depuis 1977 suite au décès sans héritier de l'ancien propriétaire ;
- que ce bien, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, a été acquis par la Ville de Metz selon la procédure des biens vacants et sans maître ;
- qu'il ne présentait aucun intérêt particulier pour la Ville de Metz ;
- que sa mise en vente a été effectuée selon la procédure de l'appel d'offres public ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 3 et 10 janvier 2010 ;
- que l'offre de prix de Mme GIORDANO SCHUBERT Concettina est supérieure à l'évaluation du Service France Domaine et la plus élevée ;
- que, pour l'intéressée, l'objectif de cette acquisition est de réhabiliter l'immeuble en un logement à usage privé ;

VU :

- l'évaluation du service France Domaine du 23 novembre 2009 ;
- l'offre de prix de 25 000 € faite par Madame GIORDANO SCHUBERT Concettina ;

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à Madame GIORDANO SCHUBERT Concettina – 17 bis rue du Wad Billy - 57000 METZ, ou, sous réserve de l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble communal cadastré sous :

Ban de METZ **Section 19 – n° 164 – 0 a 33 ca**

2) - de réaliser cette transaction foncière pour le prix de 25 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte de vente;

3) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4) - d'encaisser la recette au chapitre 77 et à l'article 775 du budget de l'exercice concerné ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Richard LIOGER